



Nouvelles du conseil du 23 avril 2019

Modernisation

Le Conseil municipal a débloqué mardi soir un crédit de 431 francs pour l'installation de nouveaux paramètres indispensables, sur le logiciel de gestion des étrangers. Ce travail sera effectué par l'entreprise spécialisée Prime Technologies, du Noirmont.

Un crédit qui freine

Pour du marquage au sol et de la signalisation, l'Exécutif a voté mardi soir un crédit global de 11 700 francs. La plus grande partie de ce montant sera utilisée pour le matériel et les travaux nécessaires au signalement de la limitation à 30 km/h, le long de la rue des Prés. Le reste consistera essentiellement en réfection de signaux et de passages pour piétons, à travers le village.

Un nouvel employeur

Le bureau d'ingénieurs et géomètres officiels Aeschlimann & Waelti Sàrl, actuellement installé à Saint-Imier et Péry, annonce sa fusion avec un autre spécialiste de la branche, Sigeom SA, qui tient son siège à Moutier. Dès le moins de juillet prochain, tous ces professionnels travailleront sous la bannière unique de Sigeom SA. Suite à cette fusion, un bureau principal sera installé à Sonceboz, dans l'ancien bâtiment Bienna, où travailleront une quinzaine de personnes.

Le Conseil municipal se réjouit de l'arrivée de ce nouvel employeur et lui adresse une très cordiale bienvenue dans la commune. On soulignera que Sigeom SA a choisi notre localité pour sa situation géographique au centre du Jura bernois.

Pas de chien sur cette pelouse !

Avalisée par la présidente du Tribunal civil Jura bernois / Seeland, la mise à ban de la place de sport sera publiée incessamment dans la *Feuille officielle du Jura bernois*. Cette publication est indispensable à l'entrée en force d'une décision prise l'an dernier par le Conseil municipal, lequel avait répondu à de multiples réclamations en interdisant formellement l'accès aux chiens, sur les parcelles 156 et 162. On se souvient en effet que de nombreuses crottes de canidés jonchaient régulièrement cette place dévolue à la pratique du sport et non à la promenade des animaux de compagnie.

Les contrevenants à cette mesure pourront être amendés, d'un montant allant jusqu'à 2000 francs. Plaques explicatives et signaux ad hoc seront commandés et posés tout prochainement autour de la place de sports.